

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 16 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, JOHANNEL, MM. DESHAYES, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET et MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
Mme. O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme FARRAS)
M. MOINET (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme CHEVET (pouvoir donné à M. BROUHARD)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Madame Vérane PAGANI – Chargée de mission « grand marais de Brouage »
Madame Marie LEPAGE – Chargée de mission « valorisation des déchets organiques »
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable du pôle aménagement de la CDC du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric GORICHON – Président de l'association des éleveurs du Marais de Brouage.

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 19 questions :

1. Promotion des circuits courts et lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective – Présentation de la démarche
2. Gestion Intégrée des Zones Humides – Adhésion à l'EPTB Charente et désignation d'un conseiller au comité syndical
3. Grand projet du Marais de Brouage – Expérimentation sur la préservation de l'élevage intensif - Appel à projet « mobilisation collective pour le développement rural »
4. Grand projet du Marais de Brouage – Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables

5. Itinéraires cyclables du Bassin de Marennes – Commune de Bourcefranc Le Chapus – Etude pour une liaison école de voile / passage inférieur de la route départementale
6. Pistes cyclables des chemins de la Seudre – Commune du Gua – Cheminement entre le site de Dercie et la commune de Saujon
7. Budget général - Virement de crédits suite à la notification de la fiscalité 2018
8. Office de tourisme Ile d'Oléron Bassin de Marennes – Demande de Subvention de l'année 2018
9. Programme d'Intérêt Général habitat – Etude de dossiers du PIG 2017
10. Aire d'accueil des gens du voyage – Mise en place d'une tarification
11. Aire d'accueil des gens du voyages – Création d'une régie de recettes et d'avances
12. Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de prestations de services pour la gestion du site avec la commune de Marennes
13. Personnel – Attribution d'une indemnité de régisseur
14. Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron – Désignation d'une déléguée pour la commune du Gua
15. Désignation d'un conseiller municipal de la commune de Saint Just Luzac au sein de commissions thématiques communautaires
16. Régie des déchets – Projet de prévention des déchets organiques – Participation à l'acquisition d'un pavillon de compostage pour l'hôpital local de Marennes
17. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
18. Questions diverses
19. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 février 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 février 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE – PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Monsieur le Président donne la parole aux services communautaires pour l'exposé relatif à la promotion des circuits courts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

- Marie LEPAGE mentionne la genèse du projet. Il s'agit d'un travail transversal associant Fanny GIRARD, service développement économique, Vérane PAGANI chargée de mission du projet du grand marais de Brouage et la régie des déchets dans le cadre du programme de prévention des déchets organiques.

- Marie LEPAGE ajoute que depuis 2015, le contexte national est favorable pour la mise en œuvre de ces initiatives puisque 2 lois ont été votées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire. De plus, un projet de loi 2018 porte sur l'alimentation saine et durable. Il tend à réaliser un diagnostic sur le gaspillage alimentaire et à imposer à la restauration collective et donc scolaire, un pourcentage de produits locaux et/ou bio.

- Vérane PAGANI mentionne les démarches locales qui ont déjà été initiées, en citant celle du conseil départemental qui, au travers d'une stratégie tend à faire la promotion des produits locaux et à valoriser le développement des circuits courts. Les intercommunalités voisines comme la CARA, la CARO ont déjà mis en place des groupements d'achats locaux pour leur restauration collective. Dans le cadre du projet du grand marais de Brouage, un axe porte sur le soutien à l'activité d'élevage bovin et le développement des circuits courts représente une piste d'actions.

- Marie LEPAGE ajoute que la CDC s'est, quant à elle engagée dans une démarche Agenda 21 et dans un programme de prévention des déchets organiques. Elle rappelle les quatre axes de l'agenda 21 et fait remarquer que pour l'ensemble de ces axes, la promotion des produits locaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective sont des éléments de réponses :

- la promotion d'une citoyenneté active et responsable dont un des objectifs concerne la réduction des déchets (au moyen, entre autres, de la lutte contre le gaspillage alimentaire),
- la valorisation et préservation du marais, qui vise notamment à soutenir les activités primaires du marais, dont l'élevage bovin,
- l'exemplarité des collectivités, par exemple au travers de l'adoption de pratiques d'achats responsables,
- l'amélioration continue du territoire qui comporte un objectif de sensibilisation du milieu scolaire au développement durable.

- Vérane PAGANI rappelle les trois axes d'actions prioritaires définis dans le cadre du Grand Marais de Brouage :

- la gestion de la zone humide et plus particulièrement de la ressource en eau,
- le soutien à l'activité d'élevage,
- la valorisation patrimoniale et touristique.

Aussi, concernant la thématique « élevage » plus spécifiquement, un ensemble de leviers sont envisageables et parmi ceux-ci, le développement des circuits courts de commercialisation, plus précisément la proposition d'accompagnement de la restauration collective sur ce sujet.

- Marie LEPAGE indique donc que l'axe qu'il est proposé de développer touche le gaspillage alimentaire. Les cibles peuvent être le grand public mais surtout les restaurations collectives dont les cantines scolaires. Les enjeux économiques pour les collectivités peuvent être importants, diminuer le volume des aliments jetés et réduire la facture de redevance des ordures ménagères. Un second enjeu concerne l'exemplarité des collectivités. Celles-ci peuvent ensuite engager des stratégies de sensibilisation en direction du grand public.

- Vérane PAGANI insiste sur l'opportunité du territoire de lancer une telle démarche.

- Marie LEPAGE ajoute que la transversalité de cette réflexion est apparue évidente. L'approvisionnement en produits locaux peut réduire le gaspillage alimentaire car il redonne un sens à l'aliment en lui-même, pour les enfants qui découvrent, par exemple, les modes de production.

- Vérane PAGANI dit que la démarche est complète si l'on ajoute la notion de qualité des produits consommés. Aussi, il est impératif de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des utilisateurs de la restauration collective que sont, en majorité les enfants au sein des cantines. C'est pourquoi, il sera nécessaire de s'assurer également de l'adhésion des directions d'écoles à cette démarche. En effet, cette

approche comportant un travail important de sensibilisation et un volet pédagogique autour du projet devra être menée en parallèle.

- Vérane PAGANI fait part d'un second volet pour compléter la démarche, portant sur la nécessaire structuration et mobilisation de la production des produits locaux. En effet, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives du territoire nécessite un travail en partenariat avec la production et donc les producteurs locaux. Certains sont déjà mobilisés dans le cadre de l'approvisionnement de GAL existants. Toutefois, il semble intéressant de recueillir les retours/besoins/attentes des agriculteurs présents sur le territoire.

- Marie LEPAGE rappelle l'indispensable volonté et implication des représentants locaux pour mener des actions. Le plan d'actions pourrait débiter par une présentation de cette démarche aux élus référents aux écoles et aux directeurs (trices) d'école. Un diagnostic sur le gaspillage alimentaire est ensuite proposé avant la fin de l'année scolaire suivie d'une rencontre avec les responsables des cuisines. Un questionnaire leur sera alors soumis pour identifier les besoins, problèmes et attentes.

A partir du mois de septembre, la phase d'action sera initiée avec :

- une identification des possibilités de rapprochement avec les territoires voisins, par exemple la CARO pour l'accès à une cuisine centrale,
- la mise en place de diagnostic précis du gaspillage alimentaire avec des pesées des restes alimentaires,
- la proposition de formation pour les personnels des cuisines,
- une action pédagogique en direction des convives (les enfants).

Le CPIE, partenaire de l'Agenda 21 accompagnera la démarche avec des interventions dans les écoles. Les professionnels pourraient également participer au travers de l'éducation au goût.

- Vérane PAGANI rappelle donc que cette démarche se fera en concertation avec les élus locaux. Elle ajoute qu'un travail sur l'offre agricole du territoire sera mené en parallèle. Un recensement des besoins sera identifié, tout comme les différentes productions mais également les modes de commercialisation. Un accompagnement des professionnels est donc envisagé pour faire face aux difficultés et problématiques de la profession et trouver ensuite des solutions pertinentes de commercialisation et de distribution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND NOTE

de l'exposé de Mesdames PAGANI et LEPAGE relatif à la promotion des circuits courts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que dans le cadre du développement des circuits courts, la création d'un laboratoire de transformation et d'une salle de découpe paraît opportune.

- Monsieur GORICHON, président des éleveurs du marais de Brouage dit qu'une réflexion, avec la chambre d'agriculture est en cours pour la mise en place de ces équipements. Le besoin est réel et il s'agit également de trouver un lieu d'installation.

- Monsieur PROTEAU propose de mener une réflexion pour créer un emplacement dans une zone d'activités.

- Monsieur le Président mentionne que, dans un premier temps, une étude évaluera les besoins des producteurs. Il rappelle la démarche « terroir au menu », menée lors du précédent mandat qui n'a pas abouti sur de nombreuses actions comme attendu. Aussi, il souhaite se montrer plus pratique, recenser les besoins, dimensionner l'échelle pour laquelle sera menée la réflexion.

- Monsieur GORICHON indique que le besoin de tels équipements est certain sur le territoire, cependant encore mal défini. Le but est de regrouper des éleveurs mais également des maraichers autour d'un site de découpe avec comme finalité l'ouverture d'un magasin de producteurs.

ooOoo

2 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – ADHESION A L'EPTB CHARENTE ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'EPTB Charente a modifié, en janvier dernier, ses statuts afin de se convertir en syndicat mixte. Cette modification lui permet ainsi de s'ouvrir à de nouveaux membres comme les collectivités territoriales (région et département) et les établissements publics (intercommunalités).

Monsieur le Président rappelle que les missions exercées par ce syndicat porte principalement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cet organisme assure ainsi une cohérence des actions des collectivités et des groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Aussi, compte tenu de ses missions transversales en matière de planification et de coordination dans les domaines de compétences exercées, en partie, par les collectivités, Monsieur le Président propose aux élus communautaires l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat mixte.

Monsieur le Président indique que le montant de la contribution pour les EPCI à fiscalité propre correspond, à une part fixe de 1 000 euros et une part variable, définie pour 2018, à 0.15 euros par habitant soit un total annuel de 2 063 euros.

De plus, un conseiller doit être désigné pour représenter la communauté de communes au comité syndicat de cet établissement. Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Marie PETIT, en qualité de vice-Président en charge de la gestion des zones humides.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les statuts de l'EPTB Charente,
- vu l'avis favorable de la commission gestion intégrée des zones humides et valorisation du marais du 3 avril,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les statuts de l'EPTB Charente,
- de valider l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Charentes, pour un montant annuel de 2 063 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise en œuvre,
- d'inscrire la dépense au budget général 2018,
- de désigner, Monsieur Jean-Marie PETIT, comme représentant de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au comité syndical de l'EPTB Charentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le Président de l'EPTB est le maire de Saint Savinien.

ooOoo

3 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – EXPERIMENTATION SUR LA PRESERVATION DE L'ELEVAGE EXTENSIF – APPEL A PROJET « MOBILISATION COLLECTIVE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL »

Monsieur le Président rappelle que la feuille de route du grand projet du marais de Brouage, adopté par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), laisse apparaître trois axes d'actions prioritaires ainsi définis :

- la gestion de la zone humide et plus particulièrement la ressource en eau,
- le soutien à l'activité d'élevage,
- la valorisation patrimoniale et touristique.

Concernant l'axe relatif à l'élevage, les ministères de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et de la transition énergétique et solidaire (MTES) ont mobilisé en 2016 le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le conseil général de l'environnement et du développement

durable (CGEDD) sur une mission d'expertise visant à définir un dispositif de gestion de ces territoires assurant des conditions soutenables pour tous les acteurs. Les deux conseils généraux ont remis le 13 juillet 2017 leur rapport « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » aux deux ministères commanditaires. Ce rapport préconise la mise en œuvre de véritables projets de territoires autour de l'élevage extensif et des milieux humides, afin de pérenniser un mode d'élevage vertueux, de qualité, et garant de l'entretien de ces milieux et de la conservation de leurs qualités écologiques et de leurs fonctions écosystémiques.

De plus, parmi les recommandations du rapport figurait la mise en œuvre d'une expérimentation sur trois sites : marais de Brouage (Charente-Maritime), marais du Cotentin et du Bessin (Manche et Calvados) et baie de Somme/plaine maritime picarde (Somme). L'accompagnement des ministères proposé pour cette mise en œuvre est celui de la réponse à un appel à projet du réseau rural national, en partenariat avec le forum des marais (chef de file de la réponse à l'appel à projet et assurant l'animation du projet) et les deux autres sites pilotes.

Monsieur le Président indique qu'une des ambitions du grand projet du marais de Brouage est de faire de ce site, un modèle de développement économique intégré en assurant la pérennité et la valorisation de l'activité d'élevage, garante du maintien des paysages remarquables de cet espace. C'est pourquoi, l'accompagnement sollicité concerne les priorités d'actions suivantes :

- la mise en place d'une gestion collective du foncier avec l'animation administrative de la future association foncière pastorale du marais de Brouage (0.5 ETP),
- une meilleure adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu et la recherche de conciliation entre production et environnement (vers une véritable agro-écologie), la gestion du parasitisme (vers une bonne santé et un bien-être animal), et une meilleure valorisation des produits. Pour cela, il apparaît aujourd'hui indispensable de mobiliser et accompagner le collectif d'éleveurs sur le marais de Brouage autour de ces enjeux avec une animation technique dédiée (1 ETP), qui travaillera en partenariat étroit avec les partenaires de la filière et du territoire (INRA, CA17, DDTM...).
- la coordination et le suivi particulier du programme. Cette animation est nécessaire pour initier la démarche, pour appuyer les élus dans le travail de conception, en lien avec l'ensemble des équipes techniques et acteurs du projet de territoire ainsi que pour en suivre la réalisation, analyser l'efficacité des actions, et surtout leur transversalité et les synergies entre elles, et de proposer des améliorations au projet initial (1 ETP). Il s'agit ici des missions du chef de projet marais de Brouage, déjà en place.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil de répondre à l'appel à projet du réseau rural national, en lien avec la CARO pour le compte de l'entente, en tant que partenaire du Forum des marais qui sera le chef de file, du PNR du Cotentin et du Bessin et du Syndicat mixte de la Baie de Somme, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Forum des Marais Atlantique (FMA)	137 550,14 €	Autofinancement FMA	27 510,03 €	20,00%
		UE-Feader	58 321,26 €	42,40%
		Réseau Rural National	35 467,04 €	25,78%
		Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	16 251,81 €	11,82%
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)	66 872,50 €	Autofinancement CARO	13 374,50 €	20,00%
		UE-Feader	28 353,94 €	42,40%
		Réseau Rural National	17 242,95 €	25,78%
		Région Nouvelle Aquitaine	7 901,11 €	11,81%
Communauté de Communes Bassin de Marennes (CCBM)	24 050,00 €	Autofinancement CCBM	4 810,00 €	20,00%
		UE-Feader	10 197,20 €	42,40%
		Réseau Rural National	6 201,25 €	26,78%
		Région Nouvelle Aquitaine	2 841,55 €	11,82%
Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)	4 222,50 €	Autofinancement INRA	844,50 €	20,00%
		UE-Feader	1 790,34 €	42,40%
		Réseau Rural National	1 088,76 €	25,78%
		Autre financement INRA	498,90 €	11,82%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de répondre à l'appel à projet du réseau rural national en tant que partenaire du forum des marais, du PNR du Contention et du Bessin et du Syndicat mixte de la Baie de Somme,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des organismes indiqués dans le plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette initiative et partenariat et en particulier avec le Forum des Marais,
- d'adhérer à titre gratuit au réseau rural national dont l'objectif est de contribuer aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux et d'être force de proposition pour les politiques de développement de ces territoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- *Vérane PAGANI insiste sur le fait que cette expérimentation doit être validée et portée par les éleveurs. En effet, le rapport intitulé « préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » remis aux deux ministères commanditaires (ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et de la transition énergétique et solidaire (MTES)), le 13 juillet 2017 par les deux conseils généraux (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)) a proposé une méthodologie visant à mettre les éleveurs au cœur d'un projet territorial de développement durable élaboré par l'ensemble des acteurs et porté par les élus territoriaux. C'est pourquoi, de nombreux travaux ont eu lieu avec les acteurs locaux pour recenser les attentes, les besoins puis faire des propositions avec les éleveurs du marais de Brouage. Ensuite, suite au rapport, les ministères de l'agriculture et de la transition écologique ont validé la mise en œuvre d'une expérimentation nationale sur la préservation de l'élevage extensif sur le site du marais de Brouage. Il s'agit d'établir un projet commun entre les 4 partenaires et de répondre à un appel à projet (durée de 3 ans) pour permettre le financement des actions.*

- *Monsieur GORICHON porte à la connaissance des élus les actions qui pourraient être menées sur le site du marais de Brouage :*

- *une mise en place d'une gestion collective du foncier avec l'animation administrative de la future association foncière pastorale du marais de Brouage. L'enjeu est de conserver des professionnels sur le marais,*
- *une adaptation des pratiques d'élevage aux potentialités du milieu et la recherche de conciliation entre production et environnement, la gestion du parasitisme qui se fait en partenariat avec les services vétérinaires et la chambre d'agriculture,*
- *une revalorisation des produits locaux,*
- *un travail mené en commun entre les élus et les professionnels sur la gestion des contrats actuels.*

- *Monsieur CONIL rappelle que le projet du grand marais de Brouage comporte 3 axes :*

- *la gestion hydraulique qui sera traitée dans le contrat territorial de gestion des zones humides,*
- *la découverte du marais, de la faune et de la flore qui est pris actuellement en charge par les offices de tourisme,*
- *le volet élevage pour lesquels les moyens financiers n'étaient pas disponibles et qui, au travers de l'appel à projet présenté pourra, enfin être développé.*

- *Vérane PAGANI ajoute que l'association foncière pastorale du marais de Brouage pourrait recenser les parcelles vacantes, établir des programmes de travaux pour entretenir le réseau tertiaire. L'adaptation de la pratique d'élevage consisterait à faire des diagnostics santé dans chacune des exploitations, par exemple ou encore mettre en place des suivis technico-économiques ou des évaluations technico-environnementales. De plus; elle indique qu'une coordination doit être mise en place pour l'ensemble du programme. Cette animation est nécessaire pour initier la démarche, pour appuyer les élus dans le travail de conception, en lien avec l'ensemble des équipes techniques et acteurs du projet de territoire ainsi que pour en suivre la réalisation, analyser l'efficacité des actions, et surtout leur transversalité et les synergies entre elles, et de proposer des améliorations au projet initial. Il s'agit ici des missions du chef de projet marais de Brouage, déjà en place. Enfin, elle mentionne que le besoin en moyens humains est le suivant :*

- *1/2 emploi dans le cadre de l'animation de l'association foncière,*
- *1 temps plein pour l'adaptation des pratiques.*

- Monsieur GORICHON fait part du besoin d'une personne pour accompagner les éleveurs dans les thématiques foncières, aménagement de l'espace...
- Monsieur CONIL rappelle que l'association pastorale aurait à gérer 2 points :
 - le regroupement de plus de 15 000 parcelles,
 - la remobilisation de ce foncier pour le mettre à disposition des professionnels.
- Monsieur GORICHON souligne que la restructuration des exploitations agricoles est primordiale pour accueillir de nouveaux exploitants. En effet, les jeunes s'installent généralement avec des exploitations agricoles support.
- Vérane PAGANI ajoute que le réseau rural national intervient dans cette démarche. Cet organisme a pour vocation la mise en place des politiques de développement rural sur les territoires et l'accompagnement des collectivités locales.
- Monsieur CONIL rappelle que le poste de Vérane, chef de projet du projet du grand marais de Brouage, n'a pas reçu l'intégralité des financements attendus. En effet, le conseil départemental n'a abondé qu'à hauteur de 50% de l'enveloppe prévue et la région n'a pas participé. La réponse à l'appel à projet permettra un financement du poste à hauteur de 80%.
- Monsieur le Président indique que les experts des deux conseils généraux, après avoir réalisé leur tour de France des zones humides ont remarqué la volonté d'agir des élus et des professionnels sur le territoire et ont engagés ces acteurs à adhérer à cet appel à projet. Il ajoute que le projet d'association pastorale a séduit les experts du ministère et correspond à un outil adapté dans la gestion des zones humides. Il semble important de montrer, à l'agence de l'eau, la cohérence dans la gestion des zones humides afin de conforter la mise en œuvre du contrat territorial. De plus, le soutien ministériel sera un point rassurant pour l'engagement de l'agence sur le territoire.
- Monsieur le Président remercie Monsieur GORICHON pour son intervention et son implication dans les différentes actions mises en œuvre sur le territoire.
- Monsieur ROUSSEAU demande à connaître le périmètre du marais de Brouage.
- Monsieur le Président répond qu'il s'agit du marais doux du marais de Brouage. D'autres études et actions sont en cours au niveau de la Seudre, avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. En effet, un nouveau programme (Redémarais) vient d'être initié. Le but de l'ensemble de ces stratégies est d'alimenter l'étude de faisabilité qui sera menée dans le cadre du projet de parc naturel régional puisque ce dernier comprend la partie Seudre.
- Monsieur GORICHON se dit satisfait de la rencontre avec les membres de la délégation ministérielle et se montre optimiste sur la mise en place des actions programmées.

ooOoo

4 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DES ITINERAIRES CYCLABLES

Monsieur le Président rappelle que dans la feuille de route du grand projet du marais de Brouage, adopté par les deux intercommunalités de l'entente, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), figure, parmi les trois axes d'actions prioritaires retenus, celui relatif à la valorisation patrimoniale et touristique.

Pour ce volet, tout l'enjeu repose, sur la volonté de donner un élan supplémentaire à la dimension touristique du site sans en oublier son caractère éminemment fragile. Plusieurs éléments majeurs se dessinent et parmi eux figure un véritable outil conducteur de ce développement la question des déplacements doux et en particulier des itinéraires cyclables. Les objectifs sont donc les suivants :

- valoriser les patrimoines du marais par la découverte de celui-ci via des déplacements doux,
- conforter un axe structurant de découverte du marais,
- identifier les lieux emblématiques de ce territoire,
- proposer un service de qualité.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser une étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage, en partenariat avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan dont les axes de travail sont les suivants :

- un itinéraire d'intérêt européen (la Vélodyssée Atlantique),
- des itinéraires alternatifs à envisager : de la Vélodyssée vers Brouage, de Port des Barques à la citadelle, de Broue à Brouage,
- un maillage de boucles locales à imaginer : diagnostic des boucles existantes et créations si nécessaire,

- une réflexion possible sur le déploiement de services : haltes, mobiliers (consignes, parking, table de piquenique) et observatoire.

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel de cette étude est de 30 000 euros H.T dont de plan de financement est le suivant :

Dépenses (euros H.T)	Recettes (euros H.T)		
	Leader	15 000	50%
	Département	9 000	30%
étude plan itinéraires cyclables – 30 000	Entente	6 000	20%
			CCBM – 3 000 euros
			CARO – 3 000 euros
total – 30 000			total – 30 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission tourisme et patrimoine du 12 avril,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du grand projet du marais de Brouage et des actions menées par l'entente, de valider le principe de lancement de cette étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais,
- de valider le plan de financement présenté en séance,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que lors d'un conseil du mois de mai 2018, une seconde décision devra être prise pour la mise en œuvre de cette étude au travers de la validation d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan pour le choix du cabinet d'études.

ooOoo

5 – ITINERAIRES CYCLABLES DU BASSIN DE MARENNES – COMMUNE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – ETUDE POUR UNE LIAISON ECOLE DE VOILE / PASSAGE INFÉRIEUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président propose aux élus communautaires, pour boucler le réseau de pistes cyclables sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, de réaliser une étude pour la liaison reliant l'école de voile au passage inférieur sous la départementale.

Il précise qu'une partie de cet itinéraire n'est déjà plus fréquentée par les véhicules. Aussi, la portion restante représente un linéaire de 600 mètres située route de Marécareuil.

Monsieur le Président indique que cette étude porte sur trois points : le montage du projet, l'acquisition du foncier et l'aménagement de la piste.

Le coût de cette étude est estimé à 4 730 euros H.T par le cabinet Synergéo. Monsieur le Président précise qu'une aide publique peut être allouée par le conseil départemental à hauteur de 70% pour la partie projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission tourisme et patrimoine du 12 avril,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réalisation des pistes cyclables sur le Bassin de Marennes, de valider la réalisation d'une étude pour l'itinéraire cyclable reliant l'école de voile au passage inférieur sous la départementale,

- de retenir le cabinet SYNERGEO pour mener cette étude et de valider le coût de la prestation à 4 730 euros HT,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, à hauteur de 70% de la partie « projet » de cette étude,
- d'inscrire la dépense et la recette, au budget général de l'année 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur CONIL précise que l'étude de faisabilité des itinéraires cyclables du marais de Brouage a pour but d'établir un plan vélo sur plusieurs années. S'agissant de l'étude de la piste de Bourcefranc Le Chapus, il s'agit d'une étude technique sur le foncier comportant également un volet sécuritaire entre l'école de voile et la route de Marécareuil.

ooOoo

6 – PISTES CYCLABLES DES CHEMINS DE LA SEUDRE – COMMUNE DU GUA – CHEMINEMENT ENTRE LE SITE DE DERCIE ET LA COMMUNE DE SAUJON

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le département poursuit son projet des itinéraires cyclables des chemins de la Seudre. A ce titre, un aménagement est envisagé sur le territoire du Bassin de Marennes afin de réaliser une connexion avec la communauté d'agglomération Royan Atlantique. Il s'agit de réaliser d'une liaison entre le site de Dercie sur la commune du Gua et la ville de Saujon. La maîtrise d'ouvrage de cette opération, dont le démarrage est programmé pour l'été 2018, est donc confiée au conseil départemental

Monsieur le Président fait savoir au conseil que le projet a été présenté en commission tourisme et patrimoine et a recueilli un avis partagé des membres. En effet, des remarques avaient été faites sur le volet sécurité.

C'est pourquoi, une demande a été adressée aux services du département, leur demandant de prendre en compte ces éléments et de remettre une nouvelle proposition.

Le premier projet laissait apparaître un coût de travaux estimé à 16 470 euros H.T. Le projet revisité, incluant la pose d'une glissière de sécurité le long de la piste, se chiffre à 32 270 euros H.T.

Monsieur le Président ajoute que la participation la communauté de communes s'élève à 30% du coût des travaux, soit la somme de 9 681 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis partagé des membres de la commission tourisme et patrimoine du 12 avril dernier,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu de la nouvelle proposition du conseil département présentée en séance, de surseoir à la question, estimant que les éléments présentés nécessitent de plus amples informations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique qu'initialement la piste cyclable devait passer dans le marais de Dercie mais un changement d'itinéraire a été opéré. En effet, le foncier appartient en grande partie à l'ASA Dercie la Pallud. De ce fait, la piste longe la route départementale et nécessite une sécurisation supplémentaire.

- Monsieur BARREAU ajoute que lors de la commission « tourisme et patrimoine », Messieurs LAGARDE et BROUHARD ont émis des réserves sur ce nouveau tracé et demandé un nouvel examen du volet sécuritaire. Le département a donc remis une nouvelle proposition intégrant l'installation d'une barrière de sécurité le long de la RD.

- Monsieur BROUHARD demande une garantie sur les acquisitions foncières avec l'ASA avant de lancer le projet. De plus, se pose toujours la sécurité des cyclistes au niveau de l'entrée à la jardinerie qui interrompt la piste.

- Monsieur PETIT dit rencontrer le même souci au niveau du canal de Broue puisque les terrains appartiennent au syndicat des marais.
- Monsieur PAPINEAU demande le bien-fondé de cette piste.
- Monsieur LATREUILLE répond que cet itinéraire est cohérent pour sa liaison entre les communes de Le Gua et de Saujon. Cependant, tout son intérêt est de traverser le marais et non de longer la départementale.

ooOoo

7 – BUDGET GENERAL – VIREMENT DE CREDITS SUITE A LA NOTIFICATION DE LA FISCALITE 2018

Monsieur le Président rappelle que le budget 2018 a été voté lors du conseil communautaire du 28 mars dernier. Or, à cette date, la notification de la fiscalité et des dotations n'était pas parvenue aux services de la communauté de communes.

Ces informations ont été transmises depuis et il y a lieu donc de prendre une décision modificative pour prendre en compte ces nouveaux éléments financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter, pour le budget général de l'année 2018, la décision modificative suivante :

en section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes
- dépenses imprévues			023.01	40 587,00
TOTAUX (en euros):				40 587,00 €

en section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art.fct	Sommes	art.fct.	Sommes
- taxes foncières et taxe habitation			73111.01	50 606,00
- CVAE			73112.01	20 387,00
- Etat – compensation exonérations TH			74835.01	169 631,00
- taxe sur les surfaces commerciales	73113.01	26 871,00		
- IFER	73114.01	2 166,00		
- autres impôts et assimilés	7318.01	11 000,00		
- dotation de compensation	74126.01	160 000,00		
TOTAUX (en euros):		10 000,00 €		10 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle que le budget a été élaboré avec une augmentation des taux de 2% et une revalorisation des bases selon l'indice annuel à la consommation. La notification des informations fiscales et des dotations laisse apparaître un montant global supérieur aux estimations à hauteur de 40 587 euros. Il ajoute que l'ensemble des recettes attendues sera connu à la fin du mois de juin avec le fonds de péréquation intercommunale pour lequel une baisse de 13 000 euros est envisagée.

ooOoo

8 – OFFICE DE TOURISME ILE D'OLERON BASSIN DE MARENNES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Président informe le conseil que lors de la commission tourisme et patrimoine du 12 avril dernier, le directeur de l'office de tourisme de l'île d'Oléron Bassin de Marennes a dressé un rapide bilan de l'activités 2017 et présenté la demande de subvention annuelle de cet organisme. Le montant de la subvention, sollicité au titre de l'année 2018 s'élève à 242 285 euros.

Monsieur le Président fait remarquer que cette demande laisse apparaître une baisse de 21 000 euros, par rapport à l'aide financière versée en 2017. En effet, le montant des aides publiques sollicitées par l'office de tourisme a diminué au fil des années pour représenter 51 % du budget de l'office qui assure donc 49% de son financement au travers de recettes commerciales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- avis favorable des membres de la commission tourisme et patrimoine du 12 avril 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à l'office de tourisme de l'île d'Oléron Bassin de Marennes, une subvention de fonctionnement de 242 285 euros au titre de l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de commune et l'office de tourisme et tout avenant à venir,
- d'inscrire la dépense au budget général 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

9 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS DU PIG 2017

Monsieur le Président indique que la communauté de communes était engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah jusqu'au 31 décembre 2017. Les derniers dossiers de propriétaires validés par l'Anah en fin d'année 2017 ont été remis.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers suivant :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Didier CASTANET	8, Rue des Arums 17320 Marennes	30 717,76 euros TTC	isolation murs et plafonds ouvertures VMC adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 000 euros Prime habiter mieux : 1 600,00 €	Prime forfaitaire : 350 €		
		Apport personnel : 21 767,76 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Claudette BIBILONI	1, Rue Kennedy 17560 Bourcefranc Le Chapus	15 414,67 euros TTC	chaudière à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 113,87 euros Prime habiter mieux : 1 461,11 €	Prime forfaitaire : 350 €		
		RSI : 2 200,00 Apport personnel : 6 289,69 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christophe LAHARY	25, Rue de l'Hôtel de Ville 17560 Bourcefranc Le Chapus	24 294,19 euros TTC	ouvertures VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000,00 €	Prime forfaitaire : 500 €	Apport personnel : 11 794,19 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,
- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu l'avenant n°3 au protocole signé le 10 juillet 2017,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Didier CASTANET pour le bâtiment situé 8 rue des Arums à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Claudette BIBILONI pour le bâtiment situé 1 rue Kennedy à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christophe LAHARY pour le bâtiment situé 25 rue de l'Hôtel de Ville à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que, suite à la restitution de l'étude préalable, il est possible d'envisager la poursuite d'un PIG sur le territoire, destiné exclusivement aux propriétaires occupants. L'Anah suggère également de réaliser une seconde étude dans le cadre de la mise en place d'une OPAH de centre bourg.

ooOoo

10 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

Monsieur le Président rappelle au conseil que le département de la Charente-Maritime dispose d'un Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Ce dernier doit comporter en outre, une évaluation des besoins et de l'offre existante en accueil et une prévision de la localisation et de la capacité des aires d'accueil : grands passages, aires permanentes ou temporaires d'accueil. Ce schéma mentionne donc les aires dites "de grand passage". Ces aires ne sont pas permanentes car le besoin ne concerne que la période de stationnement comprise entre le 1^{er} mai et le 31 août et les terrains choisis par les collectivités territoriales peuvent varier d'une année sur

l'autre. La communauté de communes est concernée par cette mesure. C'est pourquoi, chaque année, un terrain est mis à disposition des gens du voyage dans le cadre des grands passages.

Monsieur le Président précise que cet accueil fait l'objet de dialogues, sous l'égide de l'Etat, avec les responsables des associations représentatives de cette population itinérante et les collectivités territoriales, pour établir une programmation appropriée à leurs demandes. Aussi, pour assurer le bon déroulement des stationnements sur le Bassin de Marennes, les modalités d'accueil sont arrêtées au travers de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du terrain, de l'organisation du ramassage des ordures ménagères, du raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

Monsieur le Président propose au conseil de mettre en place d'une tarification, pour pallier une partie des dépenses de fluides (eau, électricité, ordures ménagères) et la mise à disposition du terrain. Le tarif appliqué serait de 20 euros par semaine pour le stationnement d'une caravane double essieu. Ce montant est celui recommandé par les services de l'Etat et qui est appliqué sur le périmètre du département. De plus, une caution de 200 euros par séjour, valable pour l'ensemble du groupe, sera demandée, avant l'arrivée sur la parcelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'aire d'accueil des grands passages destiné aux gens du voyage, de valider le principe de la mise en place d'une tarification,
- d'arrêter le montant à 20,00 (vingt) euros par semaine pour le stationnement d'une caravane double essieu,
- d'arrêter le montant de la caution, par groupe accueilli, à 200 (deux cents) euros par séjour,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation temporaire,
- d'inscrire les recettes au budget général 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président mentionne qu'il est nécessaire de répondre aux questionnements des administrés sur le sujet. Il lui paraît difficile de fixer un tarif différent de celui préconisé par la préfecture dans le cadre du plan départemental. En effet, il y aurait alors un risque de pression des groupes accueillis pouvant engendrer un refus de paiement. Le fait d'arrêter un tarif modéré engage les gens du voyage à participer aux dépenses relatives à leur stationnement.

- Monsieur DESHAYES ajoute que dans les communes où aucun tarif n'a été voté, les négociations sont sans fin avec les responsables des groupes. L'intérêt est d'appliquer, pour l'ensemble des aires de grand passage, un tarif identique à l'échelle du département. Cependant, il accorde que les montants perçus ne couvrent pas les frais engagés.

- Monsieur le Président estime que le tarif proposé est pertinent afin de limiter les négociations. Néanmoins, un élément reste toujours source à discussion, celui du nombre de caravanes stationnées.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande à connaître le budget alloué à l'accueil des gens du voyage, à savoir, le montant des dépenses et celui des recettes.

- Monsieur BROUHARD regrette que les collectivités territoriales aient à gérer cette problématique d'ordre national.

- Monsieur le Président rappelle qu'il existe une loi en vigueur sur le sujet et qu'elle doit s'appliquer.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL a constaté que le terrain accueillant habituellement les groupes vient d'être labouré par l'agriculteur. Elle demande si un autre site a été repéré pour permettre un accueil, dès le mois de mai prochain.

- Monsieur le Président regrette le labour de ce terrain. Les services communautaires étudient la faisabilité sur le terrain pour la partie non labourée et recherchent également un autre terrain sur le territoire. Il ajoute que la possibilité d'accueil dépend, en partie de la possibilité d'accès pour les concessionnaires de réseaux.

- Monsieur le Président ajoute que le Préfet fera adopter le nouveau schéma départemental à l'automne. Actuellement, les collectivités sont soumises aux obligations du schéma en vigueur. Un des enjeux est de trouver des solutions pérennes afin de garantir une sécurité juridique sur l'ensemble du département. Il s'agira donc, dès la fin de l'année, de soumettre une proposition aux services préfectoraux sans plus attendre.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL rappelle que le terrain actuellement utilisé n'a pas une superficie de 4 hectares et n'est donc pas conforme. Elle craint de se heurter, à nouveau, à des installations « sauvages » suite au refus des groupes de venir s'installer sur ce terrain, jugé non adapté aux conditions d'accueil.

- Monsieur le Président mentionne que le Préfet a demandé que les terrains aient une superficie de 4 hectares mais la loi ne fait pas mention d'une superficie minimum. De plus, il indique qu'un groupe refusant de stationner sur un terrain, validé par la préfecture, se voit généralement refuser une nouvelle demande d'accueil les années suivantes. Il ajoute que tous les prétextes peuvent être annoncés pour refuser un lieu d'installation. Cependant, l'aire d'accueil de la CDC ne répond pas actuellement au schéma départemental. Il sera donc impératif, dès l'automne, de trouver une solution répondant aux aspects réglementaires du nouveau schéma.

- Monsieur le Président pense que les installations « sauvages » perdureront malgré d'adoption du nouveau schéma, pourtant établi de manière concertée avec les fédérations des gens du voyage. En effet, tous les groupes ne font pas leurs demandes auprès des services préfectoraux. L'objectif majeur est de faire respecter l'ordre public et surtout de ne pas avoir à déplorer des troubles dommageables.

ooOoo

11 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Dans le cadre de la mise en place de la tarification pour l'accueil des gens du voyage, Monsieur le Président propose au conseil la création, à compter du 25 mai prochain, d'une régie de recettes et d'avances pour permettre l'encaissement des frais de stationnement et caution ainsi que la restitution de celle-ci, selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Il est institué, à compter du 25 mai 2018, une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 10 rue du Maréchal Foch à Marennes (17320).

Article 3 :

La régie encaisse l'ensemble des recettes suivantes : redevance d'occupation et caution.

Article 4 :

Les recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- numéraire,
- Chèques (Pour le cautionnement constitué par chèque pour une période d'occupation inférieure à un mois, le régisseur est autorisé à conserver le chèque de caution et à le remettre à l'utilisateur à la fin de l'occupation)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un journal à souches.

Article 5 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement de la caution.

Article 6 :

Les dépenses, désignées à l'article 5, sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire.

Article 7 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

Article 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur et des mandataires.

Article 10 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci a atteint le maximum d'encaisse.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Marennes, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 13:

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. La copie du cautionnement et de l'appel de cotisation devra être transmise chaque année à la trésorerie.

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16 :

Le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 0 R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- Vu la décision du conseil fixant la tarification pour le stationnement des gens du voyage sur le territoire du Bassin de Marennes,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'encaissement des produits relatifs à l'accueil des gens du voyage et de la restitution des cautions, de constituer une régie de recettes et d'avances, selon les dispositions énumérées ci-dessus et présentées au conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

12 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DU SITE AVEC LA COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté de communes organise sur le territoire du Bassin de Marennes, durant la saison estivale, l'accueil temporaire des groupes de gens du voyage. Or, elle ne dispose ni de matériel ni de personnel en nombre suffisant pour assurer, dans de bonnes conditions, ses missions.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention de prestations de service entre la communauté de communes et la commune de Marennes, pour l'année 2018, pour la mise à disposition de matériels et de personnels.

Les fonctions qui seront exercées par les services communaux seront détaillées dans une convention et peuvent concerner par exemple, des travaux de terrassement ou de nivellement sur le terrain, le remorquage des véhicules et caravanes en cas d'intempéries, le transport des containers d'ordures ménagères...

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes,
- considérant les termes de la convention à passer avec la commune de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de valider le principe de la mise en place d'une prestation des services techniques de la commune de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention établissant les termes de cette prestation de service,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si les services techniques de la ville de Marennes interviendront dans l'hypothèse où le terrain retenu, pour l'accueil en 2018, se situait sur une autre partie du territoire.
- Monsieur le Président répond que la question pourra être réétudiée dans ce cas.
- Monsieur DESHAYES rappelle que la compétence est communautaire. Il s'agit donc de mutualiser les moyens et de faire preuve de solidarité.

ooOoo

13 – PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE REGISSEUR

Monsieur le Président indique qu'une régie de recettes et d'avances vient d'être créée dans le cadre de l'accueil des gens du voyage.

Aussi, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics, Monsieur le Président propose au conseil d'attribuer au régisseur responsable de cette régie de recettes et d'avances, établie dans le cadre du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes, une indemnité à hauteur de 100% du taux prévu par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le décret n°2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la régie de recettes et d'avances relative au stationnement des gens du voyage, de fixer un taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur, les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes et d'avances, qui remplit les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- de verser les indemnités prévues annuellement au régisseur titulaire sur la base de 100% du taux fixé;
- d'inscrire les crédits au budget général de la communauté de communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

14 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS MARENNES OLERON – DESIGNATION D'UNE DELEGUEE POUR LA COMMUNE DU GUA

Monsieur le Président fait part de la démission de Madame Martine BERNI, élue de la commune du Gua, au comité syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennnes Oléron (PETR).

Aussi, il propose de désigner un nouveau représentant pour cette commune. Madame Monique CHEVET est proposée par les élus du Gua, pour siéger en qualité de déléguée suppléante, au comité syndicat du PETR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la démission de Madame Martine BERNI,
- vu la candidature de Madame Monique CHEVET,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au comité syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennnes Oléron

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commune de Le Gua	
M. Jean-Paul OLIVIER	Mme Monique CHEVET
M. Patrice BROUHARD	M. Jean-Louis GANIER

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JUST LUZAC AU SEIN DE COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président propose au conseil une modification de la composition des commissions thématiques portant sur « communication » et « sport, culture, loisirs et vie associative ». En effet, Monsieur Claude JOUSSELIN, conseiller municipal de Saint Just Luzac a été proposé par les élus de cette commune, pour siéger au sein de ces commissions.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait ouvert les commissions permanentes aux élus municipaux des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément au règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu la candidature de Monsieur Claude JOUSSELIN,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'intégrer Monsieur Claude JOUSSELIN au sein des commissions communautaires « communication » et « sport, culture, loisirs et vie associative ».

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 31 POUR : 30 CONTRE : 1 (M. GUIGNET)

Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer, qu'en début de mandat, cet élu municipal avait demandé à intégrer des commissions communautaires mais la commune avait émis un avis défavorable. Ces demande étaient donc jusqu'à présent, étudiées préalablement en bureau communautaire. Dorénavant, elles seront, directement soumises au conseil communautaire.

ooOoo

16 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PROJET DE PREVENTION DES DECHETS ORGANIQUES – PARTICIPATION A L'ACQUISITION D'UN PAVILLON DE COMPOSTAGE POUR L'HOPITAL LOCAL DE MARENNES

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets menée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil la mise en place d'une action à mener en partenariat avec l'hôpital local de Marennes. En effet, cet établissement avait déjà entrepris d'améliorer son système de tri à la source des bio-déchets grâce à la mise en place de quatre composteurs de 1 000 litres en mai 2017.

Le Centre Hospitalier de Marennes souhaite maintenant installer, courant du deuxième semestre 2018, un pavillon de compostage de 20 m³. Ce pavillon doit permettre à l'établissement de composter la totalité de ses déchets organiques (déchets de préparation et restes de repas) estimée entre 15 et 20 tonnes par an.

Monsieur le Président ajoute que cet aménagement a également vocation à devenir un site pilote du compostage de grande capacité au niveau départemental puisqu'aucune structure similaire n'existe à l'heure actuelle en Charente Maritime.

Monsieur le Président indique que pour concrétiser ce projet, l'hôpital local de Marennes, maître d'ouvrage de cette opération, a sollicité l'aide financière de l'ADEME et de la communauté de communes. Le montant global de cette initiative s'élève à 19 254,86 euros pour laquelle l'Ademe peut intervenir jusqu'à 55% soit 10 590,19 euros.

Aussi, Monsieur le Président propose aux élus communautaires, d'apporter une contribution de la communauté de communes, en complément de l'aide financière accordée par l'Ademe et garantissant un financement public à hauteur de 80% du coût cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la prévention des déchets organiques menée par la communauté de communes, de valider le partenariat à établir avec l'hôpital local de Marennes, pour l'acquisition d'un pavillon de compostage,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat et de soutien avec cet établissement,
- de participer financièrement à cette opération avec un minimum d'aide accordée de 4 332,00 euros et en tout état de cause, un montant de participation qui garantira un financement public à hauteur de 80% du coût total de l'opération,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET fait savoir que la mise en place de pavillon de compostage détournerait 20 tonnes de déchets organiques, soit une économie pour la communauté de communes de près de 4 000 euros par an en dépenses de traitement. De plus, ce site est un site pilote au niveau départemental et ses résultats pourraient générer de nouvelles initiatives auprès des hôpitaux et des EHPAD. Le volume de compost produit reste une incertitude mais l'hôpital local de Marennes a déjà des filières pour utiliser ce produit (atelier jardinage avec les résidents ...).

- Monsieur SAUNIER souligne que le volume de déchets émanant des repas est important. En effet, les aliments présentés ne répondent pas toujours aux attentes des résidents. Il demande si l'hôpital travaille sur la question des grammages et sur la qualité des produits servis.

- Monsieur le Président indique que cette question se rapproche du point présenté en début de séance sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cependant, il ajoute que le fait de diminuer, par exemple le grammage peut se heurter au mécontentement des usagers comme cela a été le cas pour une cantine de l'agglomération de Saintes.

- Monsieur GUIGNET ajoute que la loi fixe les grammages pour les cantines scolaires. De plus, les déchets déposés dans le pavillon de compostage ne sont pas tous issus des repas. Ils peuvent également provenir de la préparation des repas.

ooOoo

17 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Durant les travaux de réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes, il y a lieu de d'assurer un accueil pour les adolescents et jeunes. Aussi, une location de modulaires a été envisagée et Monsieur le Président a décidé :

- de retenir la société COUGNAUD SAS comme prestataire pour la location des modulaires,
 - * pour une durée de location de 12 mois
 - * pour un montant mensuel de prestations de 542 euros H.T
- de signer l'avenant n°2 au contrat de location initial,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

Dans le cadre du marché relatif au tri des emballages ménagers recyclables (EMR) issus de la collecte sélective en porte à porte et tri des journaux, magazines et revues (JMR) par point d'apport volontaire et transport jusqu'au centre de tri, il y a lieu de passer un acte de sous-traitance, Monsieur le Président a décidé :

- pour le marché initialement attribué à Suez RV Sud Ouest, d'accepter la sous-traitance par CALITOM (16 600 Mornac),
- pour un montant de prestations de 200 000 euros H.T,
- concernant les prestations suivantes :
 - Tri et conditionnement des emballages ménagers au coût de 155 000 euros la tonne
 - Traitement des refus de tri (TPAG incluse) au coût de 76 euros la tonne,
- de signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises Suez RV Sud Ouest et CALITOM,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe 2018 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ooOoo

18 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

ooOoo

19 – INFORMATIONS GENERALES

- Madame AKERMANN-DEDIEU convie les élus concernés à assister à la réunion du jeudi 3 mai, relative à l'habitat indigne, en présence des représentants de la DDTM.

ooOoo

Affichage le 4 mai 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET